

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Date de convocation : le 30 mars 2023

Présents : M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, Mme de ST SALVY Marie Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, Mme VIOT Martine

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mr BRAULT Sébastien donne pouvoir à Mr GROUX Guy, Mr GILLARD David donne pouvoir à Mr HERBERT François-Xavier, Mr GILSON Marc donne pouvoir à Mme GROUX Gisèle

Absents non représentés : Mme JAMOT Hélène

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023
2. Souscription d'un emprunt sur le Budget Principal
3. Budget Commune : décision modificative N°1-2023
4. Budget Assainissement : décision modificative N°1-2023
5. Rapport de la CLECT du 22 mars 2023
6. Subvention Associations 2023 (complément)
7. Avenant résiliation amiable bail commercial Le P'tit Saint Pierre
8. Informations du Maire

N° 2023-27. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023.

N° 2023-28. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET COMMUNAL

M. Le Maire propose de souscrire un emprunt à taux fixe d'un montant de 150 000€ sur une durée de 15 ans pour permettre le financement de l'achat et les travaux de réhabilitation de la maison de Mme Couturaud, 37 rue du Coq Hardi.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités.

Suite à l'analyse de ces propositions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne selon les conditions suivantes :

Montant : 150 000€

Durée : 15 ans (60 échéances)

Taux fixe : 3.41%

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes

Frais de dossier : 150€

Date de versement des fonds souhaitée : 5 mai 2023

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt, et tous documents à intervenir pour la réalisation de cet emprunt.

Il est précisé que cette parcelle fera l'objet d'une division et qu'une partie sera mise en vente comme terrain à bâtir.

N° 2023-29. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Afin d'intégrer au budget l'emprunt souscrit ci-dessus, non prévu au budget primitif voté le 23 mars 2023, il est nécessaire de passer les écritures comptables suivantes :

Section Investissement

	Article	Montant
Emprunt	1641	+150 000€
Opération 269 – Maison rue du coq hardi	2138	+150 000€

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

N° 2023-30. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Suite à la réception du nouveau tableau d'amortissement annuel concernant le prêt souscrit auprès du Crédit Agricole N°00055343560 (station d'épuration), il apparaît une augmentation des échéances trimestrielles, s'agissant d'un prêt à taux variable. Il apparaît donc nécessaire de procéder aux écritures suivantes pour modifier le remboursement des intérêts :

Section Fonctionnement

	Article	Montant
Remboursement des intérêts de l'emprunt	66111	+3750€
Honoraires	6226	-3750€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

N° 2023-31. RAPPORT DE LA CLECT DU 22 MARS 2023

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 22 mars 2023 pour procéder à l'évaluation des charges liées à

La compétence petite enfance, enfance, jeunesse

La compétence voirie

La compétence GEMAPI

La compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCL, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Afin d'évaluer le coût d'une compétence transférée ou rétrocédée, la CLECT peut s'appuyer sur les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Celles-ci définissent une méthodologie de calcul des charges (fonctionnement et investissement).

Conformément au tableau présenté, les attributions d'investissement s'élèvent à 265 183.36€, les attributions de fonctionnement s'élèvent à 1 415 130.03€ pour l'ensemble des communes du territoire (total : 1 680 313.39€). Pour ma commune de Cerelles le montant représente 105 698.42€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport présenté et les attributions de la commission.

N° 2023-32. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 (complément)

La commune apporte chaque année aux associations et aux écoles une aide financière sous forme de subvention pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Cependant, il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Par conséquent, selon le CGCT (article L1611-4) toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le même article précise que tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- Une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé
- Tous documents faisant connaître les résultats de leur activité

Vu le complément d'informations sollicité auprès de l'association Grandir à Cerelles et le fléchage sur un projet précis, conformément à la demande du Conseil Municipal réuni le 23 mars 2023,
Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative locale,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, l'attribution suivante

Demandeur	Montant
Grandir à Cerelles	1 000€

Cette somme sera affectée au compte 65748.

N° 2023-33. AVENANT RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL LE P'TIT SAINT PIERRE

La commune de Cerelles est propriétaire du local commercial situé 5-7 rue de la Grand Maison mis à disposition de la société Le P'tit Saint Pierre aux termes d'un bail commercial en date du 25/02/2020, conclu pour une durée de 9 ans.

La commune souhaite reprendre la maîtrise de ce local. Afin de procéder à la résiliation amiable, la commune de Cerelles s'engage à verser une somme de 4 500€ au profit de la SARL Le P'tit Saint Pierre à titre d'indemnisation du préjudice lié à la résiliation de son bail commercial et à la libération définitive du local, à compter du 5 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE la résiliation du bail commercial du local situé 5/7 rue de la Grand Maison
- DECIDE le versement, au profit de la SARL Le P'tit Saint Pierre, d'une somme de 4 500€ au titre de la résiliation du bail
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

INFORMATIONS

⇒ Prochaine séance du Conseil Municipal : 16 mai 2023 - 18h30

La séance est levée à 19h45

Fait à Cerelles, le 7 avril 2023
Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

La secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN